

4.4 Urbanisation, équipements et espaces publics

Les équipements et espaces publics

Outre les infrastructures scolaires déjà mentionnées et leurs quatre restaurants, la commune de Thônex est dotée de plusieurs lieux publics couverts. La salle des fêtes à l'avenue Tronchet, la salle polyvalente du Bois-des-Arts, la salle Louis-Valencien, la salle des Peupliers, le Chalet à Nicolas et l'Aula du Collège du Foron répondent à l'heure actuelle aux besoins. Concernant les loisirs, la commune dispose d'un centre sportif intercommunal à Sous-Moulin, d'une piscine à Marcelly, d'un centre de loisirs et d'une école de cirque à la route de Jussy. Un centre d'intervention des pompiers et un centre de voirie sont en outre localisés à l'avenue de Thônex. Enfin, 13 mini-déchetteries sont réparties sur le territoire communal.

La réalisation du PAC MICA induira un besoin considérable en nouvelles infrastructures scolaires et en équipements destinés à la petite enfance. En plus des nouvelles classes nécessaires en fonction du nombre définitif de logements prévus, des crèches et des garderies devront en effet venir compléter l'offre proposée par les quatre institutions existant actuellement.

Quant aux espaces communaux voués aux loisirs et aux sports, ils apparaissent d'ores et déjà proches de l'état de saturation. Ils devront dès lors être considérablement développés. Une analyse comparée avec des communes de taille similaire à celle de Thônex à l'horizon 2020 laisse ainsi entrevoir une sous-dotation conséquente en terrains de sports, en particulier pour ce qui concerne les courts de tennis et les salles de gymnastique. Une nouvelle piscine pourrait également s'avérer nécessaire.

Afin notamment de développer les échanges entre le nouveau quartier et le reste de la commune, des terrains de sport polyvalents utilisables en dehors des structures de clubs devront notamment être proposés dans le cadre du projet MICA

Salle/terrain	gym	foot	piscine	tennis	pétanque	Total des équipements sportifs
Carouge (18'987 hab.)	15	6	2	15	34	55
Lancy (27'111 hab.)	24	11	4	12	6	76
Meyrin (20'642 hab.)	13	9	5	16	36	68
Onex (17'357 hab.)	10	17	1	21	37	62
Thônex (13'231 hab.)	8	8	1	5	1	39

Fig. 38 : Comparaison ciblée de certains équipements sportifs et comparaison du total des équipements sportifs, sans les terrains de pétanque, dans des communes de 17'000 à 27'000 habitants, 2006

Sans l'obtention de nouvelles ressources financières, la réalisation du projet MICA devrait également prêter la commune dans le domaine socio-culturel. Au bénéfice actuellement de huit infrastructures culturelles (principalement les salles communales), Thônex apparaît aujourd'hui déjà sous-équipé en regard des 61 lieux proposés par exemple à Carouge. La moyenne pour les communes de l'analyse s'élevant à 38 infrastructures culturelles par commune, un rattrapage devra impérativement s'opérer. La capacité d'accueil de la salle communale pourraient par ailleurs s'avérer insuffisantes pour une commune voisinant les 18'000 habitants.

Les espaces publics sont nombreux à Thônex. Outre les rues à trafic modéré, qui forment d'agréables espaces pour les piétons, pas moins de sept places de jeux, souvent situées à proximité d'établissements scolaires, sont à disposition des habitants de la commune. Ces espaces sont complétés par les places de Graveson et de Chêne-Vert, qui forment deux espaces de détente majeurs à l'échelle communale. Deux sites historiques peuvent également être considérés comme des espaces publics : la Pierre-à-Bochet et l'Aqueduc.

D'une forte densité, le centre de la commune est par contre caractérisé par un manque d'espaces verts publics d'une certaine étendue. A l'échelle de l'ensemble du territoire, de tels espaces existent cependant. Au nord, ils sont situés en face du Collège du Foron et dans le secteur de Belle-Idée, alors qu'au sud, la Place des fêtes, située sous la mairie, représente un espace vert de dimension généreuse.

A terme, de nouveaux espaces publics seront créés au nord de la commune dans le cadre du projet MICA. Bien que prioritairement dévolu à la récréation de milieux écologiques de valeur, d'une part, et à la mobilité douce, d'autre part, la voie verte liée à la mise en place du CEVA n'en constituera pas moins également un espace public supplémentaire¹³. Sorte de parc linéaire parsemé de haltes et de bancs, elle reliera autant, à l'échelle régionale, les communes traversées par le CEVA, qu'à l'échelle locale, les différents quartiers jusqu'à présent séparés par la voie ferrée. Elle offre, à cet égard, une opportunité unique de créer ou de revaloriser un certain nombre d'espaces publics latéraux, ainsi que de compléter les réseaux de chemins piétonniers et de pistes cyclables.

Les espaces urbanisés principaux

Axe urbanisé majeur de la rue de Genève

Historiquement, la rue de Genève forme le principal axe routier reliant la ville-centre de Genève à la campagne annemassienne. Principalement affecté en zone de développement 3 et 4 à l'heure actuelle, ce corridor urbain forme une armature structurant l'urbanisation à l'échelle régionale. Il représente, dans le même temps, une voie de transit majeur entre les deux pôles d'Annemasse et de Genève. Deux lignes de trams y circulent et un flux formé de quelque 13'000 véhicules par jour y est recensé.

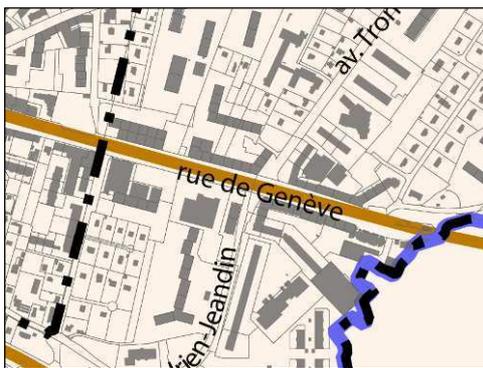


Fig. 39 : La rue de Genève

François-Jacquier

Ce périmètre est un ancien secteur de villas, situé aux limites des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, dont l'affectation s'est progressivement transformée. Le long de la route de Jussy et à l'angle de la rue François-Jacquier, des activités artisanales et industrielles se sont ainsi peu à peu installées. Une évolution différenciée peut être distinguée de part et d'autre de la frontière communale, la zone industrielle et artisanale se trouvant du côté de Chêne-Bourg et la zone 4A du côté de Thônex.

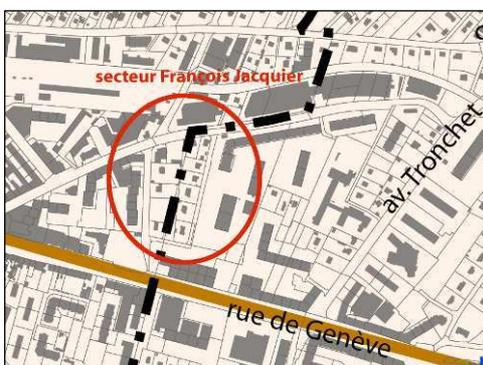


Fig. 40 : Le secteur François Jacquier

¹³ Cf. *Concept pour la création d'une voie verte sur la tranchée couverte des Eaux-Vives au Foron*, Rapport final, 28.02.2006.

Une évolution possible de cet espace « charnière » entre les deux communes est décrite par une étude réalisée en 2002¹⁴. Celle-ci proposait une vision qui conciliait à la fois la pérennité de l'affectation industrielle et artisanale du côté de Chêne-Bourg et l'introduction d'une certaine mixité (logements/activités sans nuisance) du côté de Thônex. La création d'un espace vert rattaché au « parc urbain de Marcelly » et au parc de l'ancienne Mairie était par ailleurs envisagée.

Cette étude doit aujourd'hui être en partie reconsidérée, en fonction des développements prévus dans les quartiers situés à proximité de la future halte CEVA de Chêne-Bourg. A cet égard, la volonté de densifier le tissu urbain autour des haltes de transports publics a précisément conduit le Canton à élaborer un projet de modification des limites de zones, visant à classer l'ensemble du périmètre de François-Jacquier en zone de développement 3. Dans cette nouvelle configuration potentielle, l'espace vert prévu par l'étude de 2002 conserve néanmoins toute sa pertinence.

Mousse – Foron – Etienne-Chennaz

Un certain nombre de secteurs stratégiques du point de vue de l'urbanisation sont situés le long de la future voie verte du CEVA, ce qui leur confère un intérêt spécifique. A l'ouest, le long du chemin de la Mousse, une étroite bande d'une dizaine de parcelles, affectées en zone de développement industriel et artisanal, est aujourd'hui occupée par des maisons individuelles. A moyen ou à long terme, elle pourra permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal et ainsi constituer, avec les activités de ROLEX et les développements prévus autour de la gare de Chêne-Bourg, un pôle régional d'emploi particulièrement bien desservi par les transports publics.

De l'autre côté de la route de Jussy, le secteur du Foron est composé de propriétés publiques (Etat et commune) et de parcelles privées

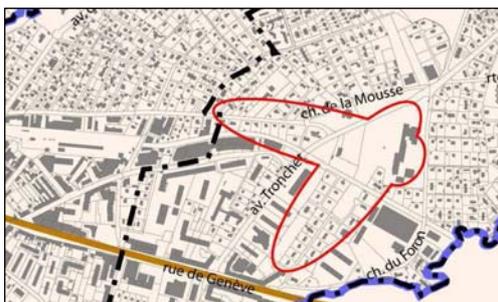


Fig. 41 : Le secteur Mousse – Foron – Etienne-Chennaz

¹⁴ Ortis et ASS architectes (2002), *Urbanisation du secteur de la rue François-Jacquier*

affectées en zone de villas. Ces terrains représentent un potentiel à bâtir important, situé désormais à proximité directe de la voie de mobilité douce menant à la gare de Chêne-Bourg. Le développement de ce périmètre sous une forme pavillonnaire n'est, pour cette raison, pas souhaitable. Une urbanisation plus dense, composée de logements, d'activités, voire d'équipements d'importance locale (école) ou régionale, pourrait par contre y voir le jour. Un report des droits à bâtir autoriserait la préservation d'un espace ouvert et la création d'un parc public devant le Collège du Foron.

Egalement occupé par des maisons individuelles, bien que classé en zone de développement 4A, le secteur d'Etienne-Chennaz, situé en face du Collège du Foron, de l'autre côté de la voie verte, sera soumis, à terme, à une certaine densification. Un projet de PLQ y prévoit près de 32'000 m² de surface brute de plancher, soit plus de 290 nouveaux logements, et un parc public autour du boisement jouxtant la future voie verte.

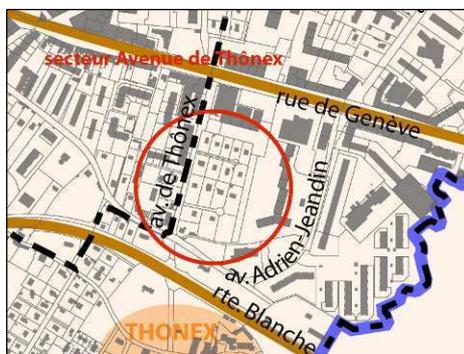


Fig. 42 : L'avenue de Thônex

Avenue de Thônex

La partie est de l'avenue de Thônex, entre la rue de Genève et la route Blanche, est formée d'un quartier de villas affecté en zone de développement 4A. Ce périmètre, faiblement urbanisé, est sans conteste appelé à connaître un développement à l'avenir.

Il est souhaitable que celui-ci se fasse sur la base d'une image directrice cohérente définissant tant l'alignement des constructions, les mesures de lutte contre le bruit, la position des dessertes ou les cheminements piétonniers internes au quartier. Les aménagements routiers nécessaires à l'augmentation prévue du trafic sur cet axe primaire doivent également être prévus. Cette image directrice pourrait en outre proposer la création d'un espace vert, ainsi que de nouvelles liaisons entre le quartier et son environnement immédiat. Une fois réalisée, cette image permettrait la réalisation d'un plan localisé de quartier, document exigé par la procédure dans le cas d'une zone de développement.

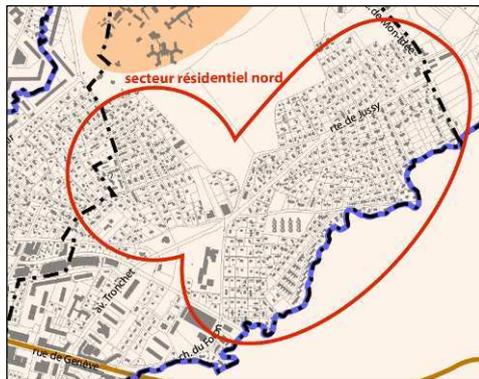


Fig.43 : Le secteur résidentiel nord



Fig.43 b. : Le secteur résidentiel sud

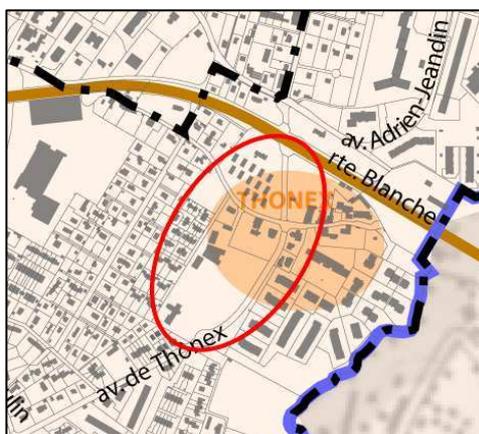


Fig. 44 : Le secteur Mairie

Le secteur résidentiel nord et sud, la zone villas

La zone de villas, très importante sur le territoire communal, représente incontestablement une réserve de potentialités à bâtir, si une certaine densification de ce tissu est privilégiée. Il faut cependant veiller à ce que cette dernière ne se réalise pas de façon trop hétérogène, induisant par là même une certaine perturbation dans la structuration de l'urbanisation de ce secteur aujourd'hui harmonieux. Une densification intensive pourrait en outre conduire à une surcharge inadaptée des voiries, une diminution drastique de la végétation, ainsi qu'une imperméabilisation des sols, autant de phénomènes recelant de nombreux effets induits. Il faut ici également mentionner que plusieurs secteurs sensibles identifiés par le précédent Plan directeur communal et situés à proximité de la Seymaz et du Foron, méritent des mesures de protection contre une densification excessive, certains étant par exemple exposés aux dangers d'inondation dus aux crues.

Une étude sectorielle réalisée en 2002¹⁵ propose précisément une vision directrice globale de la densification de la zone de villas. Cette étude devrait servir d'aide à la décision pour les autorités municipales lors de toute demande de densification (avec un indice supérieur à 0,25). De la sorte, une densification harmonieuse, respectueuse des espaces naturels sensibles et ménageant les voiries existantes, devrait pouvoir à terme se réaliser.

La Mairie

Le secteur de la Mairie a été soumis, ces dernières années, à une importante densification, liée à la construction de bâtiments d'habitation et d'infrastructures scolaires. L'avenue de Thônex qui traverse ce secteur est fortement fréquentée, en particulier par des véhicules en transit. Il conviendra de déterminer si des aménagements (contrôles des vitesses, revêtement phono-absorbant) seraient souhaitables, afin de rendre ce secteur plus favorable à l'habitat. De telles mesures se justifient d'autant plus qu'une vaste parcelle localisée au nord de la Mairie, en

¹⁵ ORTIS, ASS (2002), *Etude de densification de la zone villa*, Commune de Thônex

bordure de la route Blanche, fait aujourd'hui l'objet de la construction de plusieurs villas, qui rendent caduque la proposition du Plan directeur cantonal de déplacer le tracé de l'avenue de Thônex.

Les grands projets de développement

Le PAC MICA

En 2000, le site des Communaux d'Ambilly/Mon Idée (MICA), localisé sur les communes de Thônex et de Puplinge, a été identifié par le Plan directeur cantonal comme un périmètre à urbaniser. Le Plan directeur communal de Thônex de 1999 admettait déjà le principe d'une urbanisation à long terme du secteur, mais compte tenu de l'importance des potentialités à bâtir, il définissait également les conditions-cadres qui devaient être remplies pour envisager un développement de grande envergure.

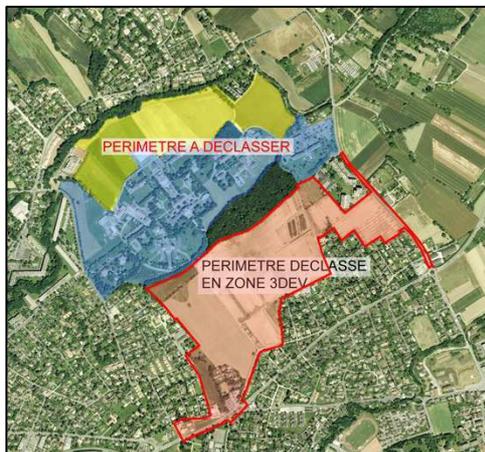


Fig.45 : Localisation du périmètre à déclasser, du secteur hospitalier et du site concerné par le classement en zone de développement 3

Depuis lors, un avant-projet d'aménagement a été élaboré en septembre 2005, sous l'égide du Département du Territoire. Il a fait l'objet d'une consultation auprès des services de l'Etat, des communes concernées et de la population, dans le courant de l'automne 2005. L'ensemble du processus de concertation a conduit à l'élaboration d'un plan directeur de quartier adopté par la Commune le 24 juin 2008. Cet instrument lie contractuellement les autorités cantonales et communales.

Parallèlement, le Grand Conseil a procédé au classement du périmètre des Communaux d'Ambilly en troisième zone de développement. Toutefois, pour assurer la cohérence de l'aménagement du nord de la Commune, le site de Belle-Idée et la « pénétrante de verdure » le long de la Seymaz, situés actuellement en zone 5 devraient être classés en zone d'équipement public et en zone agricole tel que préconisé par le plan directeur cantonal.



Fig.46 : Maquette de l'avant projet MICA (DT, septembre 2005)

Le concept d'aménagement proposé par l'avant-projet de septembre 2005 est en substance basé sur une alternance d'unités de quartier densément bâties, les « pièces urbaines », et d'espaces peu bâtis ou libres de constructions, comprenant des espaces verts ou des équipements publics. Les pièces urbaines s'implantent le long d'une nouvelle voie de desserte à Thônex et en bordure de la route de Mon-Ideé à Puplinge.

Le projet initial prévoyait la réalisation de près de 2'500 logements à Thônex à un environ de 15 ans et d'environ 1'500 logements à Puplinge. Au total, ces 4'000 logements représentent une population de 9'000 à 10'000 habitants pour l'ensemble du secteur. Pour la seule commune de Thônex, il s'agissait d'intégrer plus de 6'000 habitants nouveaux, à savoir une augmentation de 47% de sa population. Quant à la population de Puplinge, elle doublait, en cas de réalisation du projet.



Fig47: Plan directeur de quartier n29677 (DT, Avril 2008)

Ces chiffres, ainsi que la situation excentrée du site par rapport au cœur du village ont conduit les autorités de Puplinge à s'opposer au projet et l'Etat a pris la décision de reporter le projet sur ce secteur à une date ultérieure. Le PDQ élaboré par l'Etat de Genève identifie une première étape d'urbanisation d'environ 1'300 logements sur le périmètre des Communaux d'Ambilly. La Commune de Thônex a souhaité une réalisation échelonnée de cette première étape sur 15 ans. En effet, étant donné les exigences en termes de réalisation et d'exploitation de nouveaux équipements publics, sa mise en œuvre dans un délai trop court, induirait des charges financières trop importantes pour la Commune, pouvant même mettre en péril son équilibre financier.

Finalement, la commune estime que les conditions-cadres nécessaires à une telle réalisation sont à mettre en œuvre au préalable, en particulier du point de vue de la desserte routière, des transports publics, de la mobilité douce, ainsi que des mesures d'accompagnement relatives aux impacts sur l'environnement.

La commune estime que, même si au stade de développement du projet de PDQ MICA – 15 ans actuel, les impacts du projet sont bien identifiés, la faisabilité environnementale du projet, en termes de nuisances sonores n'est pas démontrée. Il est mis ultérieurement à charge des PLQ de définir les mesures adéquates et aux programmes d'assainissement du bruit routier de considérer le PDQ MICA dans leurs démarches d'établissement en cours pour respecter l'OPB. Le site projeté est conforme aux normes fédérales de l'OPair pour la plupart des polluants, exception faite des particules fines PM10 dont la concentration annuelle dépasse de 3 microg/m³ en 2006 et est de 1 microg/m³ inférieure à la valeur limite d'immissions de l'OPair.

A l'échelle de l'agglomération genevoise, une réduction de la part modale dévolue aux transports individuels dans le trafic induit par le projet MICA à un niveau de l'ordre de 50 % paraît indiquée. Cet objectif ambitieux n'est réalisable qu'à condition de mettre en œuvre une desserte performante et efficace en transports collectifs, de mettre en œuvre des itinéraires et aménagements favorables aux mobilités douces, d'atteindre l'objectif d'une mixité optimale entre habitat et activités, de mettre à disposition une offre complète en commerces, services et équipements de proximité.

Aucune estimation des prestations kilométriques, des émissions de NO_x ou des concentrations du polluant critique à l'échelle locale le NO₂ n'a été réalisée à ce stade, alors que les effets induits par les nouvelles charges de trafic, malgré l'effet bénéfique lié au renouvellement du parc automobile, risquent d'être non négligeables sur les axes empruntés dans le périmètre du projet.

Contrairement à l'affirmation figurant dans l'EES : « le projet MICA - PDQ 15 ans se situe intégralement à l'extérieur des zones de dangers et d'expansion des crues du Foron et de la Seymaz », la carte des dangers dus aux

crues de 2006 (état actuel) fait état d'une zone de danger faible pour le secteur A5 et d'une zone de danger résiduel pour tous les autres secteurs du PDQ MICA. L'on se trouve, selon la carte des zones inondables respectivement dans une zone d'inondation pour un temps de retour de 300 ans (secteur A5) et pour des crues extrêmes (Communaux d'Ambilly). Sur la base de la carte actuelle des dangers d'inondation du Foron et des déficits de sécurité constatés, différents scénarios visant des améliorations ponctuelles de la sécurité ont été étudiés (*prise en compte des aménagements du SIFOR, août 2007, SD et B+C*). Une variante d'aménagement dite « rétention » a ensuite été développée. Cette variante exploite au maximum le volume de stockage disponible à l'amont afin de limiter les inondations à l'aval. Pour les crues de temps de retour inférieur à 100 ans, elle protège Puplinge et limite le transfert des eaux vers la Seymaz. Le secteur MICA pourra être intégralement hors des zones des dangers et d'expansion des crues, à condition que les mesures d'aménagement de la variante « rétention » soient mises en œuvre au préalable ou simultanément au développement du secteur MICA. Ces mesures doivent donc impérativement être liées à la réalisation du projet MICA.

En ce qui concerne la gestion des eaux de surface, le respect du concept de gestion des eaux pluviales, en particulier l'intégration des volumes de rétention importants, des fossés d'évacuation et des espaces verts inondables est le gage d'un respect des contraintes de déversement. Pour les eaux usées, la réalisation du projet MICA ne peut être envisagée que moyennant une adaptation de la STEP de Villette, celle-ci présentant déjà actuellement des problèmes de fonctionnement et de dimensionnement.

En synthèse, l'adéquation du projet au plan d'assainissement du bruit routier, au plan de mesures OPair et aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, n'est en l'état pas établie. Les mesures d'aménagement de la variante « rétention » doivent impérativement être liées à la réalisation du projet MICA pour

que ce secteur soit hors des zones des dangers et d'expansion des crues. Le respect du concept de gestion des eaux pluviales, en particulier l'intégration des volumes de rétention importants, des fossés d'évacuation et des espaces verts inondables est le gage d'un respect des contraintes de déversement imposées aux exutoires. Le concept directeur établi pour la nature et le paysage devra être mis en œuvre, de même que les mesures qui découleront du concept énergétique définitif (Cf. Annexe III). Avant de s'engager dans un tel projet, la commune souhaite des garanties sur ces différents enjeux.

Suite à l'adoption du plan directeur de quartier, il s'agira de trouver des réponses au dimensionnement et au financement des équipements techniques, éducatifs, sportifs et socioculturels du futur quartier.

Le CEVA

Fait nouveau d'importance depuis le précédent Plan directeur communal, le projet de construire une halte du chemin de fer reliant Cornavin à Annemasse sur la commune de Thônex a été abandonné. Les conséquences de cette modification doivent être évaluées. Les incidences sur le secteur Pierre-à-Bochet en particulier sont importantes, puisque ce secteur était pressenti pour former une centralité nouvelle à l'échelle communale, voire régionale, autour de la nouvelle gare. La vocation de ce secteur mérite dès lors d'être repensée, selon deux orientations possibles : renforcer la relation de ce secteur au pôle de Chêne-Bourg et densifier en conséquence (activités et/ou logements) ou réaliser un important parc public, qui pourrait devenir l'élément nodal de la trame communale des espaces verts.

Les potentialités à bâtir et les projets

Logements

Outre le périmètre des Communaux d'Ambilly, les surfaces potentiellement constructibles pour des logements sont distribuées sur tout le territoire communal. Les terrains non bâtis affectés en zone de villas forment une réserve

d'environ 150 à 290 nouveaux logements¹⁶. Les réserves sont grossièrement deux fois plus importants au nord (secteurs « Seymaz nord » et « route de Jussy ») qu'au sud (secteur « Petit-Thônex et sud »).

A ces chiffres s'ajoutent les potentiels de densification en zone de villas, soit entre 80 et 250 logements. L'estimation en la matière est cependant théorique, puisqu'elle est effectuée exclusivement sur la base d'un relevé à la parcelle des surfaces inutilisées, sans tenir compte de leur éventuelle fonction, ni, le cas échéant, des intentions des propriétaires.

Dans les espaces affectés en zone 4A, les principales potentialités sont localisées dans la portion centrale du territoire communal, entre Pierre-à-Bochet et la route Blanche. Si un coefficient d'utilisation du sol de 0,6 pour des logements moyen de 110 m² était appliqué aux futures constructions, environ 150 logements pourraient potentiellement voir le jour dans ce périmètre, en particulier sur les parcelles aujourd'hui sous-utilisées. Cette estimation ne comprend pas les quelque 32'000 m² de surfaces brutes de plancher prévues par le projet de PLQ à Etienne-Chennaz, équivalant à environ 290 logements.

Affecté en zone 4B protégée, le site de Vilette dispose également d'un certain nombre de potentialités à bâtir. L'évaluation théorique selon le récent plan de site aboutit à un potentiel de 30 à 50 nouveaux logements dans ce hameau. Une vingtaine de logements supplémentaires pourraient être théoriquement construits suite à des opérations de densification du bâti existant. Le site de Fossard ne comprend quant à lui plus de potentiels à bâtir.

Activités

En ce qui concerne les potentialités à bâtir pour des activités, elles sont faibles sur le territoire de Thônex. Actuellement partiellement construites, les parcelles affectées en zone de

¹⁶ Pour une même zone d'affectation, l'indice d'urbanisation peut varier. Dans cette hypothèse des coefficients d'utilisation du sol de 0,2 et de 0,4 ont été utilisés, avec une taille moyenne des logements de 150 m².

développement industriel et artisanal au chemin de la Mousse pourraient cependant connaître une certaine densification, tout comme deux parcelles situées au sud des voies ferrées. Enfin, à l'est du village de Thônex, un petit secteur limitrophe de la douane de Vallard, actuellement non bâti, pourrait accueillir quelques activités. Très grossièrement, la surface de sol disponible pour des activités peut ainsi être globalement évaluée à 25'000 m².

Dans un premier temps il a été prévu de développer environ 10'000 m² de surfaces d'activités au sein du projet devant voir le jour aux Communaux d'Ambilly. Considérant la volonté des autorités communales d'offrir davantage d'emplois dans ce futur quartier, ce chiffre a été emporté que pour la première étape à 13'250 m² à l'issue du processus de concertation entre le Canton et la commune.

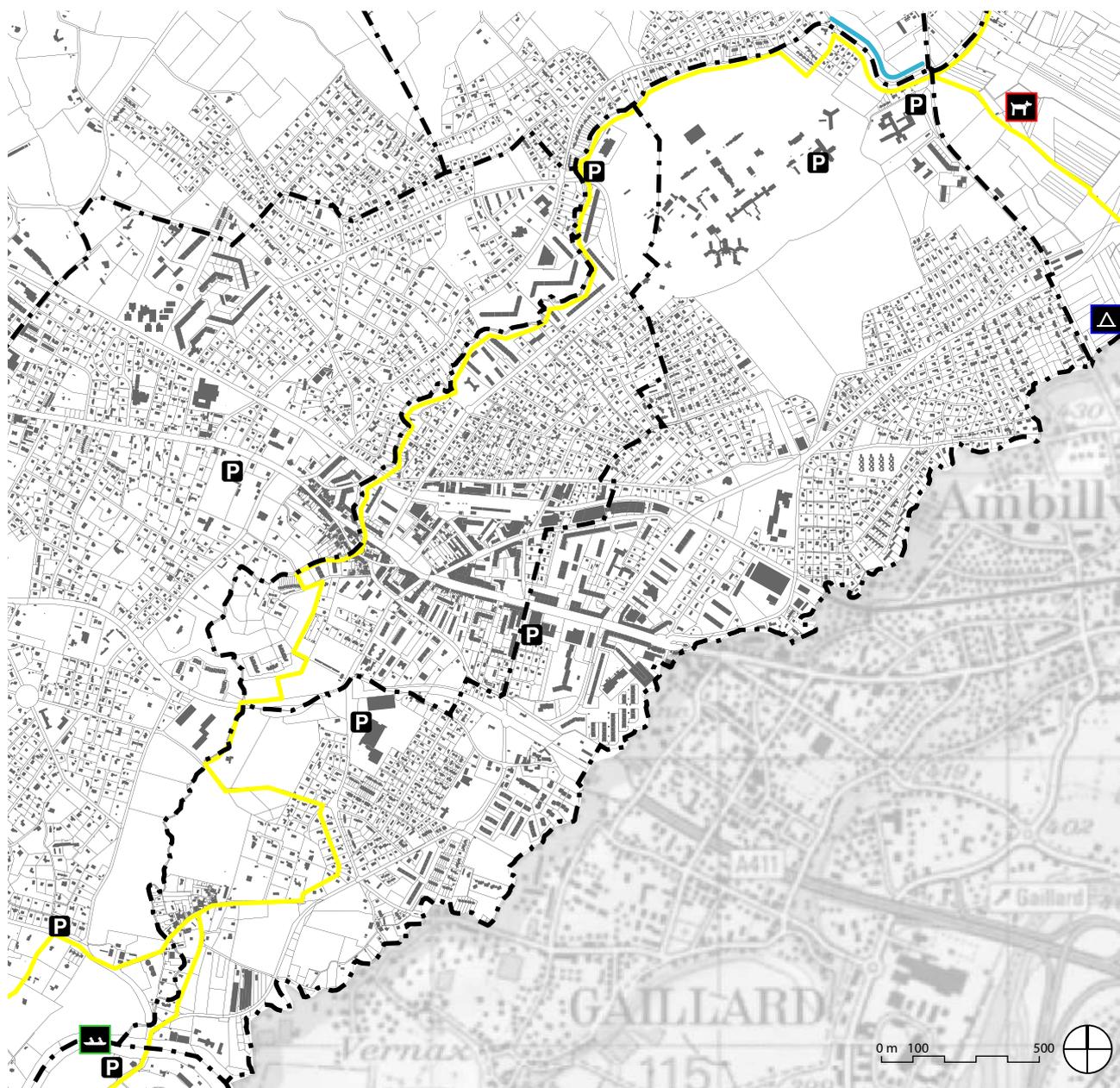
Le site de Belle-Ideé qui fait l'objet d'un plan directeur de quartier en cours d'élaboration recèle finalement un important potentiel de densification et pourrait dans le futur accueillir à ce titre de nouvelles activités. Pour l'ensemble du secteur, ce sont ainsi près de 79'000 m² de surfaces brutes de plancher supplémentaires qui pourraient à terme être construites.

Récapitulatif à 15 ans

Communaux	1'300 logements
Zone 4 A	150 logements
Etienne-Chennaz	290 logements
Villette	150 logements
Zone 5(terrains libres)	150 logements
<u>Zone 5 (densification)</u>	<u>80 logements</u>
<u>Total à 15 ans</u>	<u>~ 2'000 logements</u>

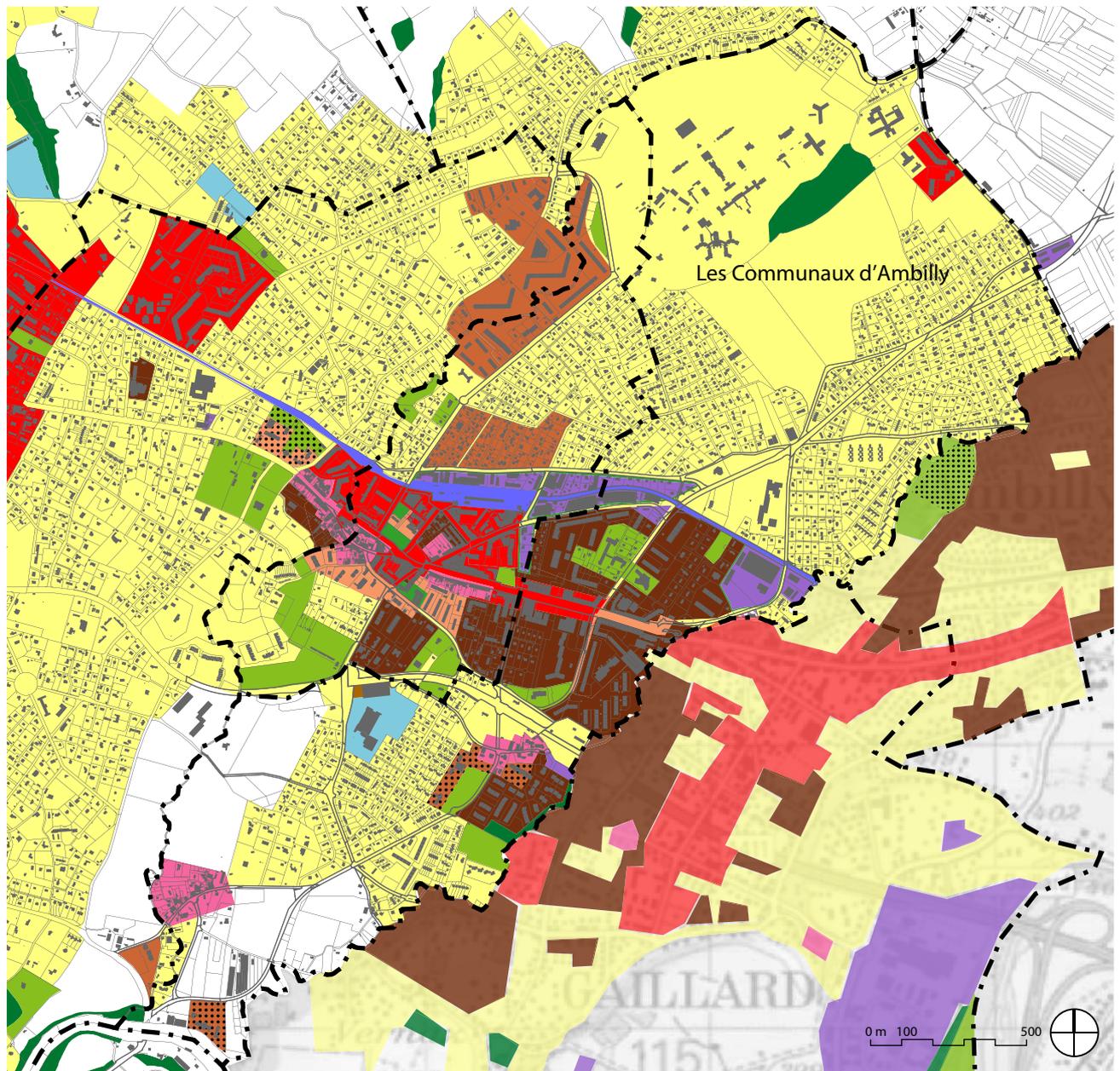
LOISIRS

D'après la carte "Loisirs et sites sensibles"
DNP (2005)



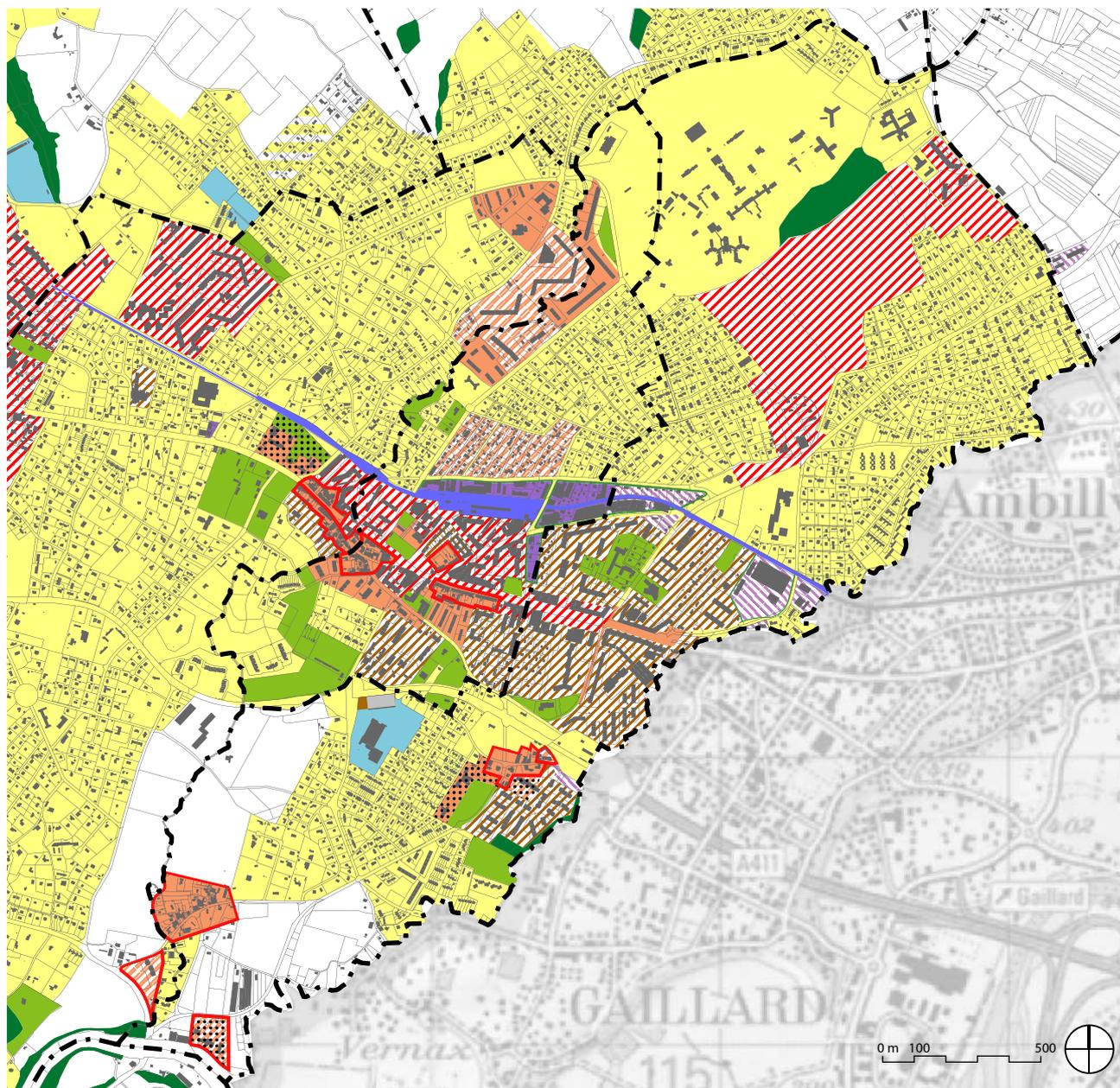
	sentiers pédestres
	parcours cavalier balisé
	dressage chiens
	canoé, rafting
	camping autorisé
	parking

CONTEXTE REGIONAL DES ZONES D'AFFECTATION



	habitat de forte densité		bois et forêts
	habitat de moyenne densité urbain		verdure
	habitat de moyenne densité rural		sport
	habitat de faible densité		industrie et artisanat
	noyau d'habitat ancien		chemin de fer
	agriculture		terrains destinés à des équipements publics

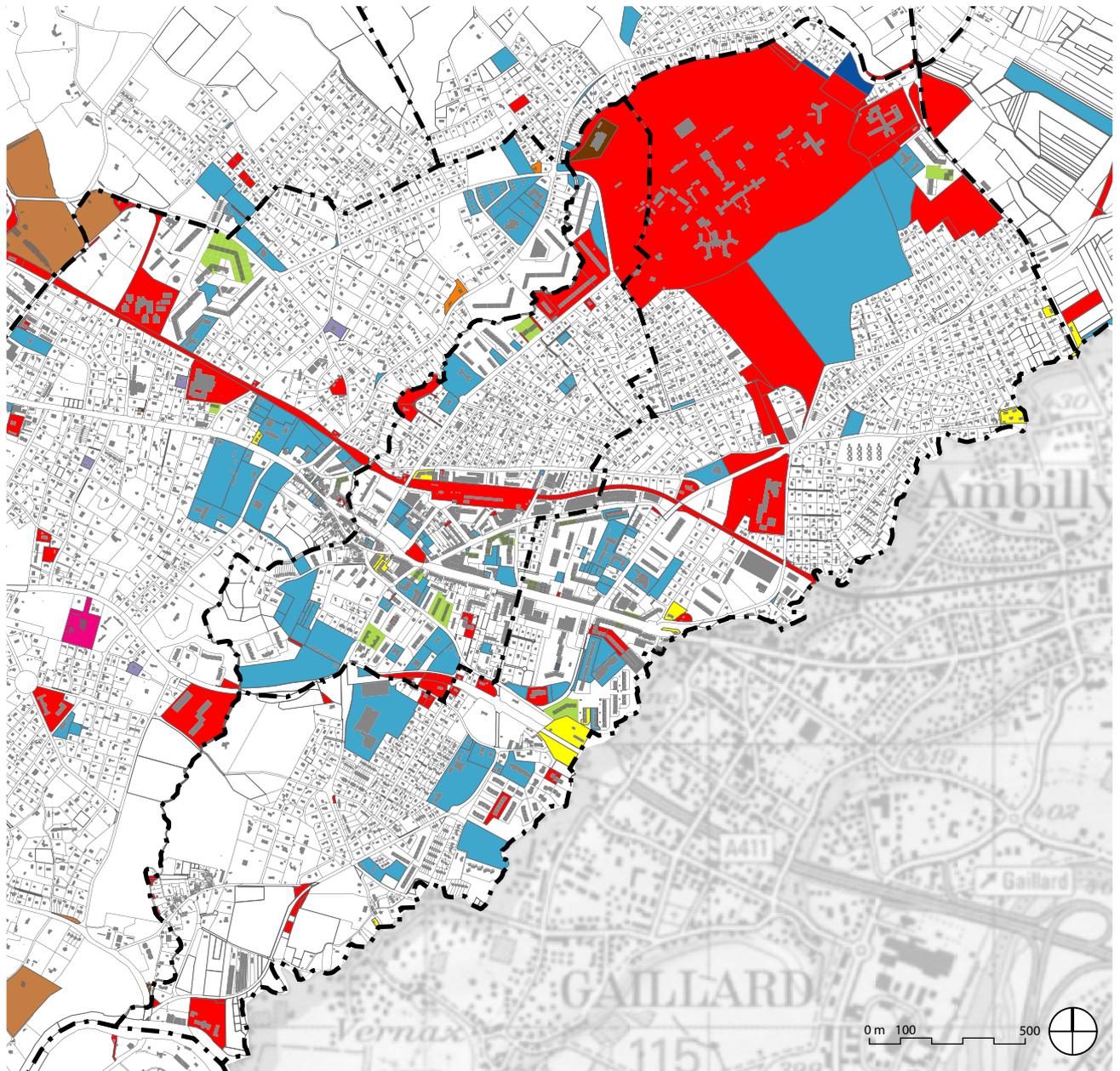
ZONES D'AFFECTATION



	zone 4A		zone ferroviaire
	zone 4B		zone de développement 3
	zone 4B protégée		zone de développement 4A
	zone 5		zone de développement 4B
	zone agricole		zone de développement 4B protégée
	zone de bois et forêts		zone de développement 5
	zone de verdure		zone de développement industriel et artisanal
	zone sportive		terrains destinés à des équipements publics
	zone industrielle et artisanale		

PROPRIETES PUBLIQUES

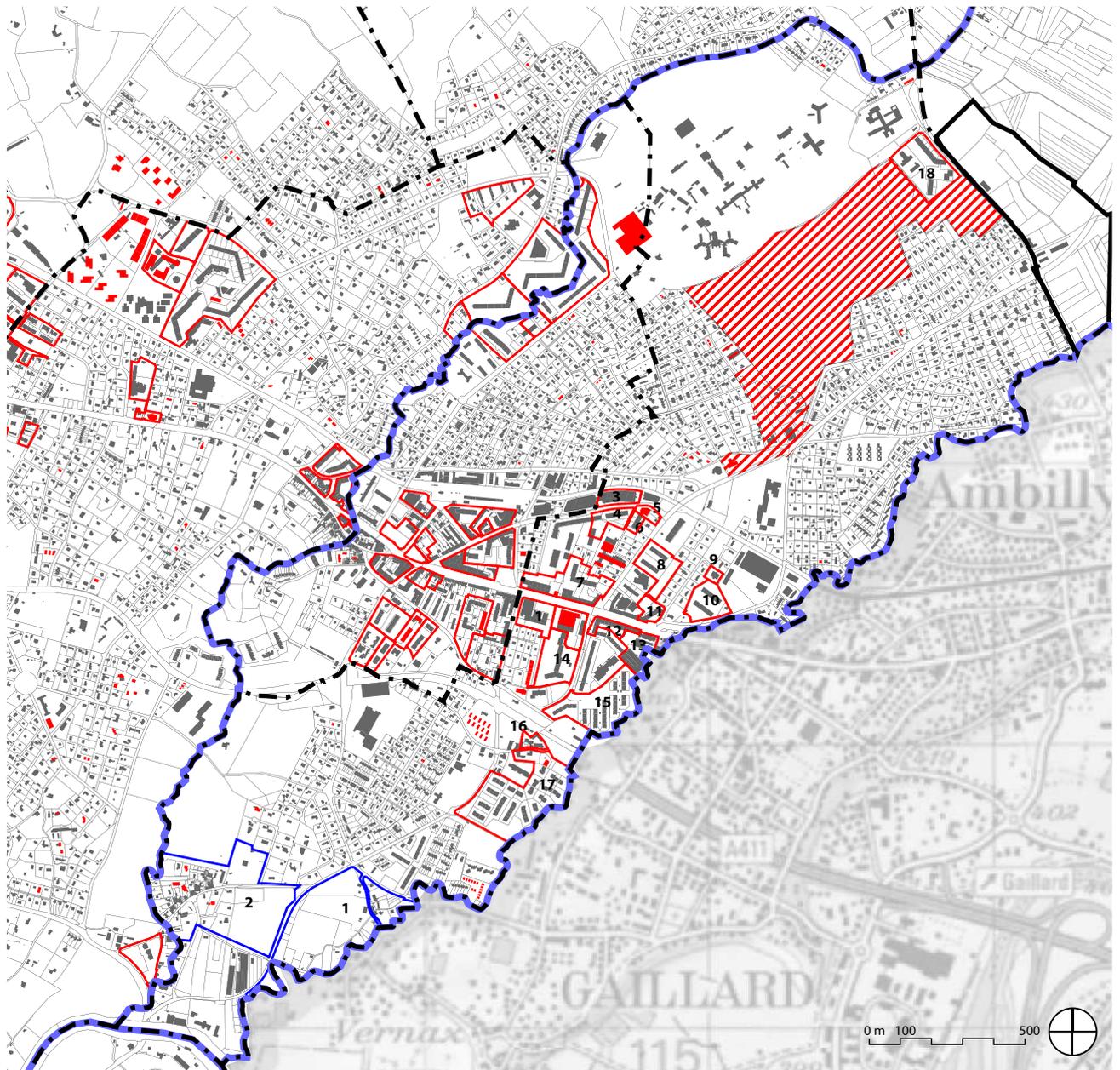
Etat: mars 2005



■ Etat de Genève	■ Hospice Général
■ Communes (sauf Ville de Genève)	■ Services Industriels de Genève (SIG)
■ Confédération, PTT	■ Etats étrangers
■ Caisses d'assurance	■ Université
■ Hôpital	■ Ville de Genève

PLQ, PLANS DE SITE ET PROJETS

Situation en août 2006



	projets								
	plan de site								
		1	Fossard	26.02.2003					
		2	Villette	02.11.2005					
	périmètre de plan directeur de quartier PDQ adopté en 2008								
	projet de modification de zone à long terme								
	PLQ								
	date d'adoption :	1			22.08.1979				
		2			02.09.1992				
		3			03.09.1997				
		4			18.01.1995				
		5			15.04.1992				
		6			28.01.1987				
		7			28.10.1969				
		8			29.09.1967				
		9			24.03.1993				
		10			18.08.1964				
		11			05.02.1986				
		12			09.06.1987				
		13			27.01.1988				
		14			22.12.1982				
		15			23.11.1985				
		16			07.12.1987				
		17			31.01.1996				
		18			24.04.1970				

POTENTIALITES A BATIR

Situation en août 2006

